

ARGUMENTAIRE

# COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ : UNE APPROCHE UNIVERSELLE DE LA SÉCURISATION DES PARCOURS

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) EST UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS LA CONSTRUCTION DE DROITS ATTACHÉS À LA PERSONNE, UNE PROTECTION DES TRAVAILLEURS EN PHASE AVEC LES ÉVOLUTIONS DU TRAVAIL ET LES ASPIRATIONS DE TOUS, QUEL QUE SOIT LEUR STATUT.

**Les bouleversements de notre modèle économique et social se traduisent par des vies professionnelles qui font se succéder des expériences diverses, sous des statuts différents.**

Choisies ou subies, brutales ou anticipées, elles sont souvent entrecoupées de périodes de chômage. Parallèlement, le travail lui-même a changé. Sous l'effet des évolutions technologiques, en particulier du numérique, le contenu du travail et les organisations de travail opèrent une révolution qui n'est pas terminée. L'entreprise elle-même, en tant qu'entité économique et juridique et en tant que lieu physique, devient de plus en plus difficile à définir.

N'étant plus subordonné toute sa vie à un unique employeur, chacun doit désormais

prendre des décisions, faire des choix, à différentes étapes de son parcours. Ce phénomène s'accroît et nous oblige à **imaginer des droits et des sécurités attachés à la personne, qu'elle puisse mobiliser et articuler en fonction de ses besoins, des contraintes que lui imposent le marché du travail et sa vie personnelle, mais aussi en fonction de ses aspirations.**

**Dans un contexte de persistance du chômage et de la précarité de l'emploi, la CFTD a anticipé ces évolutions.** Elle a développé il y a maintenant plus de 15 ans la notion de sécurisation des parcours professionnels et établi un lien fort avec le développement des compétences (lire encadré ci-contre).

## AUX SOURCES DU CPA

C'est au début des années 90, dans un contexte de chômage de masse, que l'idée de mieux accompagner les salariés dans leurs transitions professionnelles s'est développée : elle reposait sur la nécessité d'enrichir leurs compétences dans un monde économique confronté à de nombreuses mutations. Le rapport du commissariat général du plan « Le travail dans 20 ans », rédigé en 1995 sous la direction de Jean Boissonnat, a participé à cette réflexion visant à sécuriser davantage les trajectoires des travailleurs. En 1999, le rapport Supiot « Au-delà de l'emploi », rédigé pour la Commission européenne, allait plus loin, en invitant à redéfinir le statut professionnel, afin de garantir la continuité des trajectoires et de « protéger le travailleur dans les phases de transition entre les emplois » : ce rapport proposait d'instaurer des « droits de tirage sociaux », des droits attachés à la personne pouvant être réunis, par exemple, dans un Compte formation ou un Compte épargne temps.

En 2006, à Grenoble, la CFTD soulignait la nécessité d'« enrichir le cadre collectif qui permet l'autonomie de l'individu et la construction d'une trajectoire professionnelle » et de décliner « des droits au plus près des réalités pour mieux s'adapter aux conditions de travail de chacun ». En 2014, à Marseille, elle engageait « une réflexion sur un compte social personnel permettant à chacun d'être acteur de son parcours et de l'articulation des temps de la vie. »



## 2015-2016 : LA CRÉATION DU CPA

En avril 2015, le Président de la République annonce la création d'un Compte personnel d'activité et la loi du 18 août 2015, dite loi Rebsamen, invite les organisations syndicales et patronales à négocier sur le sujet. La négociation échoue en raison, notamment, de l'incapacité du Medef à faire des propositions, de son opposition au Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et à la généralisation du Compte épargne temps (CET). L'État reprend l'initiative dans le cadre de la rédaction du projet de loi Travail. La loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

publiée le 8 août 2016, crée le CPA :  
*« Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'actions de son titulaire et de sécuriser son parcours professionnel en supprimant les obstacles à la mobilité. Il contribue au droit à la qualification professionnelle mentionné à l'article L. 6314-1. Il permet la reconnaissance de l'engagement citoyen. »*



## UN COMPTE UNIVERSEL

Le CPA est un compte universel : il bénéficie aussi bien aux indépendants, aux salariés du privé, aux demandeurs d'emploi qu'aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public (lire encadré ci-dessous).

Le CPA intègre le **Compte personnel de formation (CPF)** avec des droits nouveaux pour les personnes les moins qualifiées, le **Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)** et un nouveau compte, le **Compte engagement citoyen (CEC)**.

### ● LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Avec le CPF, **chaque salarié acquiert chaque année un droit à la formation de 24 heures** (avec un plafond de 150 heures) qui permet d'accéder à une formation qualifiante.

**Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire** ont droit à une durée complémentaire de formation qualifiante. Ce droit se traduit par un abondement du CPF, financé par leur région, qui correspond à la durée nécessaire au suivi de la formation.

### Les salariés qui n'ont pas atteint un niveau de formation enregistré et classé au niveau V de l'Éducation nationale

(« niveau CAP »), sortis du second cycle général et technologique avant la terminale, ou n'ayant pas de certification reconnue par une Convention collective, voient leur CPF alimenté à hauteur de 48 heures/an, avec un plafond porté à 400 heures. Le financement est assuré par l'Organisme paritaire collecteur agréé (Opca), sur les fonds mutualisés pour le CPF (0,2% de la masse salariale brute versé par les entreprises de plus de 11 salariés).

**Les saisonniers** pourront aussi bénéficier de droits à la formation majorés sur leur CPF, après accord dans les branches et entreprises concernées, ou décision unilatérale de l'employeur.

**Les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et leur conjoint collaborateur** ainsi que **les artistes-auteurs** sont aussi concernés par la généralisation du CPF.

### ● LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ (C3P)

Le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) est **un acquis fondamental obtenu par la Cfdt**, au moment de la réforme des retraites, en compensation à l'allongement de la durée de la carrière, destiné aux salariés dont l'espérance de vie est altérée par les conditions d'exercice de leur travail. Ouvert à la demande de l'employeur, ce compte accompagne le salarié tout au long de sa vie professionnelle en retraçant son exposition à

## UN DROIT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Le CPA comportera deux volets pour les fonctionnaires et contractuels de droit public : le **Compte personnel de formation (CPF)** et le **Compte d'engagement citoyen (CEC)**. La concertation ouverte dès la publication de la loi a permis à la Cfdt de peser pour :

- permettre aux agents qui le souhaitent d'utiliser leur **Compte épargne temps** dans le cadre de la préparation à des concours ou examens professionnels ;
- instaurer un **droit opposable** pour les demandes de formations visant à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) pour les moins qualifiés ;
- permettre aux agents de formuler un recours en cas de refus répétés du chef de service à accorder une formation ;
- ouvrir pour l'avenir la possibilité de financements mutualisés ;
- mettre à disposition les **informations sur les droits acquis** sur un espace dématérialisé commun aux salariés du secteur privé et aux agents du secteur public.

**La portabilité du CPA est assurée** : les droits acquis pourront être invoqués tout au long d'un parcours professionnel, même en cas de changement d'employeur et de mobilité entre privé et public. **Face à un monde du travail où la diversification des parcours n'est plus l'exception, où les personnes peuvent passer du public au privé, cet outil est essentiel pour sécuriser les parcours.**

différents risques. En contrepartie de cette exposition, celui-ci obtient **des points qui lui permettent de bénéficier soit d'une formation (pour évoluer vers un poste moins ou non exposé), soit d'un passage à temps partiel, soit d'un départ anticipé à la retraite.** Malgré les postures dogmatiques du patronat qui tente de freiner son déploiement, 500 000 salariés ont d'ores et déjà acquis des points pour l'année 2015 et, à terme, ce sont 1,3 million de salariés qui pourraient bénéficier des avancées du C3P (pour en savoir plus, lire le Mode d'emploi *Compte personnel de prévention de la pénibilité : appliquer et faire appliquer la loi*).

#### ● LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

**Le CEC recense et valorise les compétences acquises à l'occasion d'activités bénévoles.** Plusieurs engagements donnent droit à **des heures de formations dans le CPF, à raison de 20 heures par engagement et par an, dans la limite de 60 heures** : service civique, réserve militaire opérationnelle, réserve militaire citoyenne, réserve communale de sécurité civile, réserve sanitaire, activité de maître d'apprentissage, activité de bénévolat associatif. Dès qu'une personne d'au moins 16 ans s'engage dans l'une de ces activités, son CEC peut être ouvert. Ses « heures CEC » seront utilisables pendant toute sa vie (les « heures CEC », et seulement ces heures, sont conservées après le départ à la retraite), pour financer

des actions de formation éligibles au CPF et/ou en relation avec son engagement citoyen. Selon les cas, les heures de formation sont financées par l'État, les communes ou l'Agence nationale de sécurité sanitaire.



#### DES DROITS PERSONNELS DANS UN CADRE SOLIDAIRE

Le CPA permet à chacun de mobiliser ses droits de façon fluide, d'acquérir de nouvelles compétences, d'organiser son parcours professionnel et de financer sa formation. Les plus fragiles ont des droits renforcés et un accès à **un accompagnement global**, pour permettre de lever l'ensemble des freins périphériques à l'emploi, comme par exemple l'accès au logement, aux soins et aux modes de garde. Les droits de chacun des trois comptes ont vocation à devenir fongibles, c'est-à-dire que certains d'entre eux pourraient, à certaines conditions, être utilisés dans un autre compte. La fongibilité, c'est en quelque sorte **une passerelle qui permet à des droits d'être utilisés d'un compte à l'autre.** Il faudrait négocier des équivalences entre ces différents droits qui pourraient notamment s'exprimer en temps, en argent, en points ou en services. C'est déjà le cas avec le C3P : l'exposition à des facteurs de pénibilité génère des points qui peuvent se convertir en heures de formation. Dans cette logique, il serait possible de transformer

#### UN PORTAIL POUR CONSULTER SES DROITS

Le site **moncompteactivité.gouv.org** permet à chacun de consulter facilement ses droits. Dès la page d'accueil, il est possible d'accéder au CPF, au CEC et au C3P.

Renseigner son niveau de diplôme le plus élevé permet aux moins diplômés de bénéficier d'une majoration de leurs droits à la formation professionnelle. Sur la page « Consulter mes droits », le nombre d'heures ou de points accumulés apparaît clairement. Tout a été pensé pour aider à la mobilisation des droits : quelques clics suffisent pour rechercher des formations, des organismes de formations ou d'autres effectuant des bilans de compétences ou aidant à la création comme à la reprise d'entreprises. Il est aussi possible de rechercher des métiers liés à ses compétences et à sa personnalité (une « galaxie de métiers » est proposée), ou de se renseigner sur d'autres, indépendamment de son profil (des fiches métiers sont disponibles). Un « réseau d'entraide » a aussi été développé pour permettre aux utilisateurs du CPA d'échanger autour de projets professionnels communs. C'est aussi sur ce site que les bulletins de salaires pourront être consultés. Enfin, un lien vers le Portail national des droits sociaux (PNDS) permet d'accéder à l'ensemble des autres droits sociaux (maladie, allocations familiales...).

Les équipes CFDT ne doivent pas hésiter à proposer aux salariés de les aider à ouvrir et à découvrir leur compte CPA.

des droits à la formation en d'autres droits, ou d'utiliser des jours de congés pour sécuriser certaines phases d'une transition professionnelle, comme nous venons de l'obtenir dans la fonction publique pour les personnes souhaitant préparer leurs concours (lire encadré p.2).

**Le CPA ouvre de nombreuses opportunités. Il doit encore être enrichi et permettre à chacun d'épargner du temps et de gérer son temps personnel et professionnel. La possibilité d'épargner du temps existe déjà dans la fonction publique et dans certaines entreprises privées :**

**il est donc techniquement possible de rendre accessible le Compte épargne temps à tous les travailleurs et de l'intégrer au CPA. D'autres droits nouveaux peuvent aussi être imaginés et rejoindre le CPA, pour sécuriser les parcours professionnels et de vie. L'histoire du CPA ne fait que commencer.**

# LES OUTILS

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OUTILS EN LIGNE SUR CFDT.FR DANS LA RUBRIQUE « OUTILS » RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR.

## ARGUMENTAIRE

### ● LOI TRAVAIL : VIVRE ET TRAVAILLER AVEC SON TEMPS

[https://www.cfdt.fr/portail/outils/argumentaires/loi-travail-vivre-et-travailler-avec-son-temps-srv1\\_384702](https://www.cfdt.fr/portail/outils/argumentaires/loi-travail-vivre-et-travailler-avec-son-temps-srv1_384702)



## MODES D'EMPLOI



### ● COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ : APPLIQUER ET FAIRE APPLIQUER LA LOI

[https://www.cfdt.fr/portail/outils/modes-d-emploi/compte-personnel-de-prevention-de-la-penibilite-appliquer-et-faire-appliquer-la-loi-srv2\\_395400](https://www.cfdt.fr/portail/outils/modes-d-emploi/compte-personnel-de-prevention-de-la-penibilite-appliquer-et-faire-appliquer-la-loi-srv2_395400)



### ● COMPRENDRE ET UTILISER LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

[https://www.cfdt.fr/portail/outils/modes-d-emploi/mode-d-emploi-comprendre-et-utiliser-le-compte-personnel-de-formation-srv1\\_243867](https://www.cfdt.fr/portail/outils/modes-d-emploi/mode-d-emploi-comprendre-et-utiliser-le-compte-personnel-de-formation-srv1_243867)

## UNE CAMPAGNE POUR FAIRE CONNAÎTRE LE CPA

Le ministère du Travail a lancé une campagne de communication sur le CPA et a mis à disposition plusieurs supports à destination des salariés, dont une affichette et un dépliant expliquant comment ouvrir son compte.

Voici le lien pour les télécharger : <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/cpa/article/faites-connaître-le-cpa>

Le site du CPA : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

